

E 2001 (D) 3/470

*Compte-rendu<sup>1</sup> d'un entretien du Délégué du Conseil fédéral  
aux Œuvres d'Entraide internationale, Ed. de Haller,  
avec la Secrétaire de l'Oeuvre suisse d'Entraide ouvrière,  
R. Kaegi-Fuchsmann*

VY

Berne, 22 mars 1944

*I. Cours de cadres pour l'aide d'après-guerre*

Mme Kaegi-Fuchsmann expose à M. de Haller que l'«Arbeiterhilfswerk», se préoccupant de l'œuvre humanitaire que la Suisse pourrait remplir à la cessa-

---

1. Le code «VY» figurant sur le document indique qu'il a été rédigé par H. Walther, collaborateur de Ed. de Haller.



tion des hostilités, s'est demandé ce qu'il pouvait faire et s'est décidé à mettre en train des cours de formation de cadres destinés tant à des Suisses qu'à des réfugiés, afin de préparer un personnel pour l'exécution des projets humanitaires de la Suisse, éventuellement pour mettre ce personnel à la disposition de l'UNRRA qui semble, d'après les informations dont on dispose, songer à utiliser du personnel familiarisé avec les conditions locales. La préparation de ces cours est à l'étude dans différentes villes suisses, telles que Genève, Berne, Zurich, Schaffhouse et d'autres, et – en dehors de l'«Arbeiterhilfswerk» – des organisations, telles que le service civil et certains cercles religieux, travaillent dans le même sens. C'est alors que l'on a été informé de la décision du Conseil fédéral du 25 février<sup>2</sup>. Mme K. désirait être orientée pour pouvoir, à son tour, informer les organisations auxquelles elle collabore et, en particulier, elle désirait savoir si l'étude de la coordination des divers organismes qui se préoccupent de la formation du personnel sera assurée par l'action des autorités fédérales ou s'il convient que l'initiative privée s'en charge. Elle signale qu'il s'est créé à Genève un groupement de contact, d'étude et de coordination, à cet effet. Elle précise qu'à son avis, les cours de formation devraient rester l'apanage des organisations privées. Mme K. signale que le résultat des travaux préparatoires a été transmis à M. Kullmann qui, lors de son séjour en Suisse, a d'ailleurs pris contact avec le groupement de Genève<sup>3</sup>.

M. de Haller expose à Mme K. où en est présentement l'action gouvernementale et précise les lignes générales du projet S., la concentration et coordination des initiatives, de façon à éviter un éparpillement des forces préjudiciable à l'œuvre humanitaire et à lui assurer un caractère nettement suisse; caractère indépendant de l'œuvre suisse à l'égard des organisations de secours, telles que l'UNRRA qui présuppose la victoire d'un des camps belligérants, sans d'ailleurs préjuger une collaboration de fait après l'armistice; neutralité; séparation stricte entre des initiatives de nature commerciale et l'action strictement charitable et limitation de l'effort dans les territoires voisins de la Suisse.

Quant à la question plus précise posée par Mme K., M. de Haller estime qu'il convient que les organismes privés continuent l'action entreprise et assurent la coordination de ces divers groupements, puisqu'on ne peut pas encore préciser actuellement de quelle manière le résultat des efforts privés en cours présentement seront intégrés dans l'œuvre générale. Il lui paraît aussi qu'il y aurait intérêt à ce que la formation du personnel qui sera nécessaire soit laissée à l'initiative privée. Mais il ne saurait, au stade actuel, préciser quelles seront les personnes qui en seront chargées, puisque le Comité d'étude préparatoire n'est pas encore constitué. Il va de soi que les informations fournies par Mme K. seront communiquées à l'organe compétent, dès qu'il sera désigné.

## II. *Secours aux enfants russes*

Mme K. aborde la question du secours aux enfants russes qu'au nom de l'«Arbeiterhilfswerk» elle a proposé à la Croix-Rouge suisse de réaliser. Elle

2. Cf. N° 82.

3. Sur le séjour en Suisse de G. Kullmann, cf. E 2001 (D) 3/267.

précise que l'été passé, elle avait des informations de Russie selon lesquelles on verrait d'un très bon œil une telle action de la Suisse, mais qu'il fallait qu'elle se fit au nom des milieux ouvriers. Mme K. demande si le Comité central de la Croix-Rouge suisse a pris une décision à ce sujet. M. de H. répond qu'à sa connaissance, ce n'est pas le cas et il expose qu'à son avis, il doit s'agir ou bien d'une œuvre des milieux politiques au nom desquels Mme K. agit et, dans ce cas, il ne voit pas pourquoi la Croix-Rouge suisse devrait y être mêlée, ou bien d'une œuvre de la Croix-Rouge suisse et, dans ce cas, ce doit être une œuvre suisse dans le cadre de la neutralité politique de la Croix-Rouge. Il ne comprend pas pourquoi Mme K. veut à toute force donner une teinte politique à cette action en faveur des enfants de Russie, que Mme K. est tout à fait en droit de prendre une attitude politique, mais qu'en ce qui concerne la Croix-Rouge suisse, elle doit rester en dehors de la politique de parti. Mme K. réplique que d'autres font de la politique dans les questions de charité ou en ce qui concerne la question des réfugiés. M. de H. demande alors à Mme K. de lui citer des cas concrets. Son interlocutrice est alors extrêmement embarrassée pour répondre et ne trouve pas, sur le moment même, d'exemples justifiant son affirmation. Un peu plus tard, elle cite le traitement différentiel auquel sont soumis les réfugiés, par exemple les grandes facilités données aux Italiens de continuer leurs études universitaires, alors que pour les réfugiés russes on ferait les plus grandes difficultés. M. de H. répond qu'il s'agit, en ce qui concerne les Italiens, d'internés soumis au régime militaire. Mme K. n'insiste d'ailleurs pas longuement sur cette question<sup>4</sup>.

4. *A ce sujet, cf. le procès-verbal du Conseil fédéral du 24 mars 1944:*

Ensuite de la décision prise par le Conseil fédéral dans sa séance du 18 janvier 1944, quatre camps universitaires pour internés et réfugiés italiens sous contrôle militaire ont été créés respectivement à Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel. La somme de 255 000 Fr., montant des dépenses prévues pour le fonctionnement de ces camps durant la période de janvier à octobre 1944 inclus, a fait l'objet d'un crédit que le Conseil fédéral a accordé, lors de la même séance, au Commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation.

Prenant en considération le vœu exprimé par les légations de Grèce et de Yougoslavie que soit donnée également aux ressortissants de ces deux pays internés actuellement en Suisse la possibilité de poursuivre leurs études interrompues par leur séjour sur le territoire de la Confédération, le Commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation a envisagé la création de détachements d'étudiants désignés parmi les internés et réfugiés grecs, yougoslaves, russes et, le cas échéant, d'autres nationalités. Ces détachements seraient rattachés aux camps universitaires déjà existants. La réalisation de ce projet entraînerait, selon les estimations du Commissariat fédéral, un supplément de dépenses évalué à 25 000 Fr.

Vu ce qui précède, le département politique propose et le Conseil *décide*

1) la création, dans les camps universitaires d'internés déjà existants, de détachements d'étudiants grecs, yougoslaves, russes et, éventuellement, d'autres nationalités;

2) l'octroi, à cette fin, au Commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation, et pour la période s'étendant jusqu'au mois d'octobre 1944 inclus, d'un crédit supplémentaire de 25 000 Fr.

(PVCF N° 541, E 1004.1 1/443. Cf. aussi les PVCF N° 1952 du 9 novembre 1943, N° 2216 du 3 décembre 1943, N° 113 du 18 janvier 1944, E 1004.1 1/439-441).

### III. *Question concernant les réfugiés et internés en Suisse*

Mme K. expose qu'elle rencontre les plus grandes difficultés en ce qui concerne les internés russes, entre autres par ce qu'il règne, parmi les civils, la crainte très nette de ne pas pouvoir rentrer en Russie après la cessation des hostilités. Il semble que cette crainte n'est pas purement imaginaire. En effet, Mme K. recevait par l'entremise de la Légation de Grande-Bretagne, pour le compte de l'URSS, des subsides représentant Fr. 20.— par mois et par tête, à verser aux Russes, ce qu'elle faisait jusqu'alors sans distinction entre civils et militaires, mais elle fut informée que ces subsides étaient strictement limités aux militaires.

Selon le système actuel, chaque réfugié émigré en Suisse se rattache à un comité, le choix se faisant dans les camps de quarantaine. C'est ainsi que l'«Arbeiterhilfswerk» patronne les réfugiés politiques de couleur socialiste syndicaliste et, en ce qui concerne les Italiens, des antifascistes (qui, en réalité, sont de toutes couleurs politiques). Il y aurait des organismes qui s'occupent des intellectuels, etc. L'activité de l'«Arbeiterhilfswerk», concernant les réfugiés et internés dont il a la charge, consiste à leur fournir ce qui dépasse l'entretien que leur assurent les autorités fédérales, c'est-à-dire des soins médicaux et dentaires, particulièrement le placement, les subsides et l'organisation de congé, la question très délicate des rencontres familiales pour les différents membres d'une même famille qui sont répartis dans différents camps pour hommes, pour femmes et pour enfants.

Elle signale qu'elle a reçu des contributions d'organisations ouvrières américaines pour augmenter les subsides destinés aux réfugiés dont l'«Arbeiterhilfswerk» a la charge. Dans ce domaine, elle signale que le Gouvernement d'Alger verse actuellement des contributions financières au profit des réfugiés, tant français d'ailleurs qu'étrangers, qui ont fait partie de formations militaires françaises ou de camps de travail.

#### ANNEXE

*Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres  
d'Entraide internationale, Ed. de Haller*

Berne, 22 mars 1944

#### RÉFUGIÉS RUSSES EN SUISSE

Au cours d'une visite qu'elle m'a faite le 22 mars, Mme Kaegi-Fuchsmann a incidemment fait allusion au travail considérable que lui occasionnent les réfugiés russes. Comme je ne cachai pas ma curiosité à ce sujet, Mme K. m'a expliqué en substance ce qui suit :

Les difficultés rencontrées par les autorités auxquelles sont confiés les évadés russes proviennent en partie de ce que ceux-ci sont loin de s'entendre entre eux. Bien qu'il s'agisse, pour ce qui est des sous-officiers et soldats, de tout jeunes hommes élevés dans la pure doctrine bolchéviste, il semble que l'individualisme prend le dessus et donne naissance à des courants rivaux.

D'une façon générale, les Russes qui ont trouvé asile en Suisse se méfieraient les uns des autres. En outre, ils seraient inquiets de leur sort. Les civils en particulier, au nombre desquels il y a passablement de jeunes filles, redoutent, à tort ou à raison, qu'une fois la guerre terminée, le Gouverne-

ment soviétique ne leur permette pas de rentrer sur le sol russe. Cette idée n'est pas nouvelle; en effet, dès l'été 1941, on a prétendu que l'URSS n'admettait pas que ses soldats et sa population se rendent vivants à l'adversaire.

Pour ce qui est de la distinction entre militaires et civils, Mme K. me raconte qu'elle recevait, par l'entremise de la Légation britannique pour le compte de l'URSS, des sommes régulières permettant de verser des subsides mensuels de Fr. 20.— par tête, aux Russes ayant trouvé refuge en Suisse. Elle distribuait cette mensualité sans distinction entre civils et militaires. L'ayant appris, les autorités russes l'invitèrent à ne faire ces versements qu'aux militaires.

Passant du général au particulier, Mme K. m'explique que son organisation, l'«Arbeiterhilfswerk», patronne officiellement les émigrés et réfugiés dits politiques, c'est-à-dire ceux qui, à leur arrivée en Suisse, se déclarent socialistes ou syndicalistes; dans le camp des Italiens, la clientèle de l'«Arbeiterhilfswerk» se compose des antifascistes qui, en réalité, sont de toutes couleurs politiques. Au total, l'«Arbeiterhilfswerk» s'occupe de 1600 émigrés et réfugiés. En vertu du même arrangement, les autres réfugiés sont patronnés par les différentes organisations et institutions suisses, auxquelles ils s'apparentent par la religion, la profession, etc.

Les autorités ont également confié à l'«Arbeiterhilfswerk», en collaboration avec le YMCA, le patronage des évadés russes. Cette mesure a, paraît-il, été prise pour mettre une fin à l'assaut dont les prisonniers russes réfugiés sur notre sol faisaient l'objet et que se disputaient les Russes blancs, le Clergé orthodoxe et les Suisses nourrissant des sympathies pour Moscou.

Mme K. fait allusion en passant à une nouvelle collecte qui serait en cours en Suisse en faveur des Russes et dont les organisateurs s'identifieraient plus ou moins avec ceux de l'initiative Piderman d'il y a un peu plus d'un an en faveur des prisonniers de guerre russes en Finlande<sup>5</sup>. Mme K. n'a pas précisé l'objet de la collecte, mais elle n'a pas caché qu'elle la désapprouvait.

---

5. Cf. E 2001 (D) 2/177.